

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rues et la couverture de la maison d'angle sise 23-25 rue Victor-Hugo et 58 rue de la République, parcelle n° 337 du cadastre à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) appartenant à Madame Claverie Marie-Jeanne Andrée, Veuve Allegre Edgard, sans profession, demeurant à Saint-Avit-du-Tizac, commune de Port-Sainte-Foy (Dordogne) sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sainte-Foy-la-Grande et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Juillet 1955.

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé
R. PERUET